

Concurrence : economisesuisse triomphe

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1891

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ne garantit pas le transfert. D'où l'idée d'une bourse du transit alpin⁹ (BTA): le volume maximum du trafic routier autorisé serait mis aux enchères chaque jour sur Internet. Les premières études de faisabilité technique et économique datent

de 2005 et plaident en faveur de la BTA. Le Parlement a mandaté le Conseil fédéral pour qu'il négocie la réalisation d'une telle bourse avec l'Union européenne.

Le temps presse. La protection des Alpes et la volonté populaire

exprimée en 1994 exigent que le transfert modal devienne réalité le plus rapidement possible. Avec la mise en service du tunnel du Gothard, les derniers obstacles objectifs seront levés. Et l'on pourra juger de la volonté politique d'aboutir.

Concurrence: economiesuisse triomphe

Albert Tille • 24 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16033>

La révision de la loi sur les cartels est mal partie

La loi suisse sur les cartels¹⁰ est plus douce que celle de nos voisins européens. Elle sera pourtant édulcorée. Economie suisse triomphe.

Début 2009, un groupe d'experts propose un renforcement de la loi (DP 1810¹¹). Dans une vigoureuse contre-attaque, le lobby des grandes entreprises demande, à l'inverse, d'alléger la réglementation de la concurrence (DP 1862¹²). L'administration obéit. Elle rédige un avant-projet. Le Conseil fédéral le met en consultation¹³. Les réponses des groupes consultés ne surprennent pas. «*Le Conseil fédéral tient compte des exigences de l'économie*» se félicite¹⁴ la centrale patronale. L'accueil est nettement moins enthousiaste chez les consommateurs¹⁵ tout comme à l'Union syndicale¹⁶.

De leur côté, les trois anciens président de la Commission des cartels signent un article commun dans la *NZZ* et *Le Temps*¹⁷ pour dénoncer un projet qui affaiblirait la politique de la concurrence.

Les jeux ne sont pas encore faits. Le Conseil fédéral doit encore proposer un projet abouti. Le Parlement devra se prononcer sur plusieurs points controversés.

La première controverse porte sur les institutions. Dans le système actuel, la Commission de la concurrence, indépendante de l'administration fédérale, mène les enquêtes sur le terrain par l'intermédiaire de son secrétariat et prononce des sanctions. Un recours est possible au Tribunal administratif fédéral, puis au Tribunal fédéral. Le projet entend transformer la Commission en une Autorité de la concurrence intégrée à l'administration. Ladite Autorité n'aura plus de pouvoir de décision. Elle ne fera que proposer des sanctions à un Tribunal fédéral de la concurrence. Les professeurs Tercier, von Büren et Stoffel qui se sont succédé à la tête de la Commission lancent un avertissement. Intégrée dans l'administration, la nouvelle autorité n'aura plus la liberté de commenter et de critiquer la politique de la concurrence du Conseil fédéral et de ses services. Le Tribunal de la concurrence

sera une instance judiciaire logiquement séparée de l'exécutif. Mais, coup de canif à son indépendance, les milieux économiques y entreront par la porte de derrière. A côté d'un petit nombre de juges ordinaires, le Tribunal de la concurrence sera constitué d'une équipe de juges suppléants «*au bénéfice d'une expérience entrepreneuriale*». Pour parler clair, le projet met officiellement à la porte tous les représentants des lobbies, mais accueille des chefs d'entreprises qui ne seront certainement pas sourds aux conseils prodigués par economiesuisse.

Deuxième controverse, le projet entend atténuer la pression sur les accords verticaux. Selon une disposition introduite récemment dans la loi à son article 5¹⁸, une entente sur des prix imposés du producteur au distributeur de détail est considérée comme illicite et donc immédiatement condamnable. Une disposition trop dure estiment les représentants de l'économie. Avant d'interdire un accord vertical, l'autorité doit d'abord apporter la preuve qu'il empêche une concurrence efficace. Cette lourde procédure,

un modèle typiquement suisse et ignoré chez nos voisins, serait un véritable bond en arrière, une destruction partielle du pouvoir de l'autorité de la concurrence.

En revanche, la réforme propose quelques innovations constructives. Une collaboration avec les autorités étrangères de la concurrence, en première ligne avec l'Union européenne, devrait permettre un échange d'informations qui simplifierait le travail en Suisse, notamment lorsqu'il s'agit du contrôle des fusions transnationales.

La réforme offre aussi un sucre aux organisations de consommateurs. Actuellement, seules les entreprises concurrentes peuvent se plaindre des effets d'un cartel. Le projet propose d'ouvrir ce droit aux consommateurs. La FRC salue ce pas dans la bonne direction. Mais elle y voit plutôt une mesure alibi. Pour agir, le consommateur devrait apporter la preuve que ses intérêts économiques ont été lésés, ce qui est loin d'être aisé. Au lieu d'accorder ce droit aux consommateurs individuels, il faudrait permettre aux

organisations de consommateurs d'agir directement, comme c'est le cas dans la loi fédérale sur la concurrence déloyale.

La procédure de consultation est maintenant achevée. On verra, à la lecture du projet rédigé sous le contrôle du nouveau chef du département de l'économie, quel est le poids respectif des lobbies. Mais gageons qu'économiesuisse ne se fait guère de souci sur le résultat des courses.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1891#>
2. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/3853.pdf>
3. <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/gegenv-ausschaffungsinit/bot-ausschaffungsinitiative-f.pdf>
4. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2006/869.pdf>
5. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a123a.html>
6. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a5.html>
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/10303>
8. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a196.html>
9. <http://www.alpine-initiative.ch/f/Themes.asp>
10. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/251/index.html>
11. <http://www.domainepublic.ch/articles/10029>
12. <http://www.domainepublic.ch/articles/10332>
13. <http://www.seco.admin.ch/themen/02860/04210/index.html?lang=fr>
14. http://www.economiesuisse.ch/web/fr/actualites/webnews/Pages/Droit-des-cartels_11-2010.aspx
15. <http://www.frc.ch/pages.php?id=915>
16. http://www.sgb.ch/uploaded/Vernehmlassungen/101115d_DL_VL_Revision_Kartellgesetz.pdf
17. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/8fdb3260-f1ca-11df-878b-8a16570a7ac3/Voulons-nous_s%C3%A9rieusement_affaiblir_la_politique_de_la_concurrence
18. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/251/a5.html>